

MAIRIE DE CEPET



31620

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/03/2019

Téléphone 05 61 09 53 76

COMPTE RENDU DE SEANCE

Télécopie 05 61 35 98 33

Date convocation : 26 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le douze mars à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIQUEL Didier, Maire

Etaient présents - M. MIQUEL Didier – Mme SOLOMIAC Colette – M. VERMANDE Fabrice – Mme FAU Fabienne - Mme DELVINGT Marie-Rose – Mme MACHADO Céline – M. CHATAIGNER Jean-Pierre – M. COMBIER Gilbert – M.FERRAN Philippe- M.CROS Gilles - Mme LADOUX Christine –

Etaient absents - M. PINSARD Bernard – Mme YVARS Laurence – Mme SERAIDI-ROUYER Bouchra - M.GAUTHIER Daniel - Mme CHENE Alberte - M. FOUGERAY Jean-Michel

Mme LADOUX Christine a été nommée secrétaire.

Numéro délibération	Objet	Décision
20190301	Convention de prise en charge financière pour l'accueil en ALSH	Pour 11, contre 0, abstention 0
20190302	Modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif	Pour 11, contre 0, abstention 0
20190303	Indemnité horaire pour travaux supplémentaires	Pour 11, contre 0, abstention 0
20190304	Demande de subvention au Conseil Départemental pour la mise en place de l'éclairage LED à la mairie	Pour 11, contre 0, abstention 0
20190305	Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat d'un enrouleur pour le stade	Pour 11 contre 0, abstention 0
20190306	Demande de subvention au Conseil Départemental pour la clôture du groupe scolaire	Pour 11, contre 0, abstention 0
20190307	Demande de subvention au Conseil Départemental-contrat de territoire pour la mise en place de modulaire à l'école	Pour 11, contre 0, abstention 0
20190308	Approbation de la modification des statuts de la CCF	Pour 11 contre 0, abstention 0
20190310	Création de poste adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	Pour 11 ,contre 0, abstention 0
20190309	Demande de subvention à la CAF pour la mise en place du projet de parentalité	Pour 11, contre 0, abstention 0

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Décision 1 : Convention prise en charge financière ALSH

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter une convention pour définir les modalités de prise en charge des enfants de la commune de Vacquiers sur l'ALSH de CEPET pendant les vacances scolaires (selon ouverture).

Considérant le marché de services entre la commune de CEPET et l'association Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud, conclu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, reconductible 4 fois relatif à la gestion et l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

La convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

L'accueil en ALSH doit tenir compte de la réglementation en vigueur. Les enfants de CEPET sont prioritaires.

La commune de Vacquiers doit prendre en charge le différentiel entre le prix de journée « enfant de la commune de CEPET » et le prix de la journée « enfant extérieur ». Une facture faisant apparaître le détail des fréquentations des enfants de la commune de Vacquiers sera adressée à la fin de chaque semestre à la collectivité (juin et décembre).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention ci-joint, relatif à la prise en charge financière pour l'accueil en ALSH.
- de l'autoriser à signer ladite convention

Votes : pour 11

Décision 2 : Modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 19/12/2017 créant l'emploi d'adjoint administratif, à une durée hebdomadaire de 30h

Vu l'avis du Comité technique rendu le 18/02/2019

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent de 30h à 35h afin de répondre aux demandes croissantes des administrés du fait de la forte expansion démographique récente.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la suppression, à compter du 01 mars 2019 d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif et la création d'un poste d'adjoint administratif à 35h
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Votes : pour 11

Décision 3 Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18/02/2019

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins

suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10. Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon les modalités spécifiques. Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$). La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants : *Adjoint technique, adjoint administratif, adjoint d'animation, animateur, Atsem*

- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Votes : pour 11

Décision 4 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la mise en place de l'éclairage LED à la mairie

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de changer l'éclairage de la mairie pour mettre un éclairage LED plus adapté.

Après plusieurs consultations, le devis retenu est BHE pour 2464.75€ HT.

Le plan de financement proposé est :

Dépense : 2464.75€ HT

Subvention Conseil Départemental : 985.90 €

Autofinancement : 1478.85€

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'effectuer les travaux ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer le devis pour un montant maximum de 2464.75€ HT
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2019 au compte 21311
- Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Votes : pour 11

Décision 5 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat d'un enrouleur pour le stade

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer l'enrouleur au stade.

Après plusieurs consultations, le devis retenu est STALRIC IRRIGATION pour un montant de 4400€ HT.

Le plan de financement proposé est :

- Dépense : 4400€ HT

- Subvention Conseil Départemental : 1760€

- Autofinancement : 2640 € HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'effectuer l'achat ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer le devis pour un montant maximum de 4400€ HT
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2019 au compte 2188
- Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Votes : pour 11

Décision 6 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la clôture du groupe scolaire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de clôturer une partie du groupe scolaire.

Après plusieurs consultations, le devis retenu est DIRICKX pour 3815€ HT.

Le plan de financement proposé est :

- Dépense : 3815 € HT
- Subvention Conseil Départemental : 1526€
- Autofinancement : 2289€

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'effectuer les travaux ci-dessus,
 - Autorise M. le Maire à signer le devis pour un montant maximum de 3815€ HT
 - Indique que les crédits seront ouverts au BP 2019 au compte 21312
 - Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Votes : pour 11

Décision 7 : Demande de subvention au Conseil Départemental- contrat de territoire pour la mise en place de modulaire pour l'école

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de mettre en place des modulaires pour agrandir l'école. En effet, il y a eu l'ouverture d'une classe maternelle à la rentrée 2018-2019. Les CP ont dû déménager et investir une partie de l'ancien ALAE afin de laisser s'installer cette classe à proximité des deux autres classes maternelles.

Après consultation de plusieurs entreprises le devis proposé est :

- Entreprise PORTAKABIN, pour un montant global de 121 871€ HT

Plan de financement :

Subvention du conseil départemental : 48 748.40€ soit 40% du montant

Autofinancement : 73122.60€

Total : 121 871€

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De réaliser l'opération décrite ci-dessus,
- D'autoriser le coût de l'opération,
- De solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'opération de mise en place de modulaires pour l'agrandissement de l'école.
- De s'engager à démarrer les travaux en 2019

Votes : pour 11

Décision 8 : Approbation de la modification des statuts de la CCF

La Communauté de Communes du Frontonnais est compétente en matière de "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)", en application des lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Ainsi, une modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais est nécessaire afin de faire figurer de manière explicite cette compétence dans les statuts.

La loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a modifié la rédaction de la compétence "aire d'accueil des gens du voyage". La Communauté de Communes du Frontonnais étant compétente dans ce domaine, une modification est donc nécessaire.

Conformément à l'article L.5211 - 20 du CGCT, ces modifications doivent être initiées par le Conseil Communautaire qui "délibère sur les modifications statutaires (...)". Les projets de statuts doivent ensuite être notifiés aux communes qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur ces projets. L'absence de délibération vaut approbation de ces modifications.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais et plus précisément de l'article 4-1 « Compétences obligatoires », en y ajoutant la compétence 4-1-5 « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) »
- d'approuver, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais et plus précisément de l'article 4-1-3 « aménagement , entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » qui deviendra « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »

Votes : pour 11

Décision 9: Demande de subvention à la CAF pour la mise en place du projet de parentalité

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la de solliciter la CAF dans le cadre du Réseau d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 31). En effet, il propose d'organiser des conférences débats à destination des parents et autres actions.

Il propose de solliciter la CAF (REAAP) pour mener son projet de parentalité sur la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de solliciter la CAF pour une subvention (REAAP) pour mettre en place le projet de parentalité sur la commune

Votes : pour 11

Décision 10: Création de poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante, de sa volonté de procéder à l'avancement de grade de MME RODRIGUES PORTELA Cécilia, Adjoint administratif en la nommant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 21/02/2019

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter la proposition
- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- de mandater Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche auprès du Centre de Gestion

Votes : pour 11

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30

